

Edifier une clôture s'est assurer la transition et matérialiser la limite entre le domaine public et la propriété privée ou entre deux propriétés. Son traitement soigné est un gage de qualité pour le cadre de vie de ses habitants : elle participe à la mise en valeur de la maison et du paysage de la rue. Une attention particulière devra être portée à la nature des matériaux et végétaux employés, afin de réaliser un ensemble cohérent et qualitatif.



La réglementation

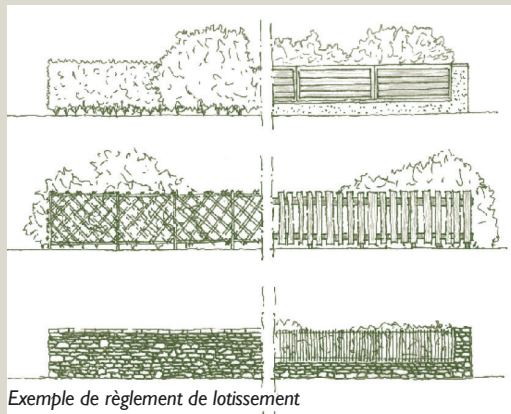
- Vérifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la zone où sera édifiée la clôture (art.11)

ou.....

- le règlement, le cahier des charges du lotissement. Le règlement du PLU s'applique si le règlement du lotissement (valable 10 ans) est caduque.

Cette réglementation régit les dispositions relatives à l'édification de clôtures sur le domaine public et entre deux propriétés :

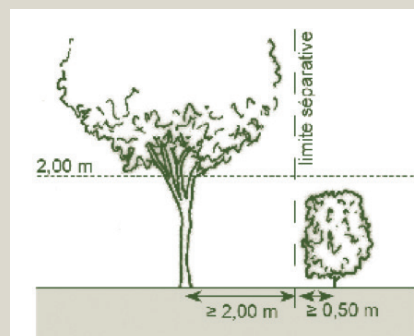
- hauteur autorisée, aspect extérieur, nature des haies, matériaux, couleur, etc.



Exemple de règlement de lotissement

Distance de plantation et hauteur des végétaux près des limites de propriétés (extrait code civil - art.670)

- Un arbre de plus de 2 m doit être planté à plus de 2 m de la limite séparative.
- Une haie de moins de 2 m de hauteur peut être plantée à partir de 0,50 m de la limite séparative.



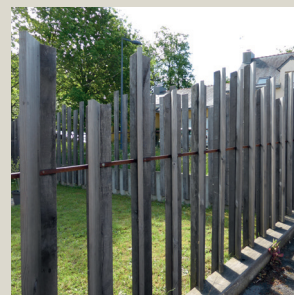
Distance de plantation

Conjuguer la clôture avec son contexte

- L'environnement bâti : centre bourg, lotissement, zone agricole.
- Harmoniser la clôture avec la maison : matériaux, couleur.
- Tenir compte des clôtures adjacentes : hauteur, couleur.
- Rechercher la simplicité des formes et des matériaux.
- Intégrer les coffrets techniques (EDF, gaz), boîtes aux lettres.
- Privilégier les essences locales, la haie champêtre à feuilles caduques, persistantes.

A éviter

- La multiplicité des matériaux, les brandes, les bâches, la pierre reconstituée, etc.
- Les grillages non doublés d'une haie.
- Les haies monospécifiques à feuillage persistant.

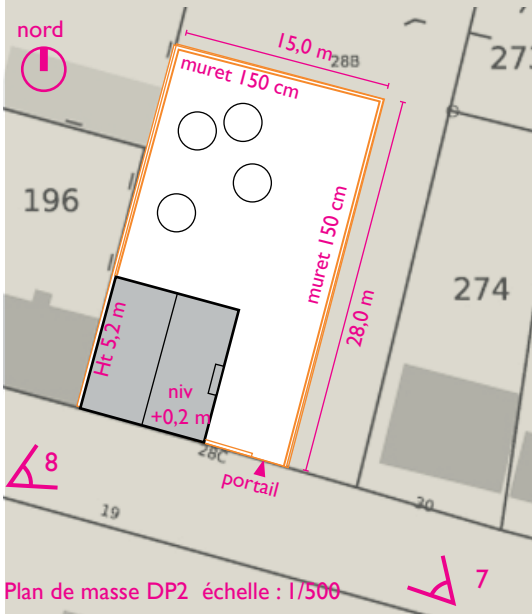
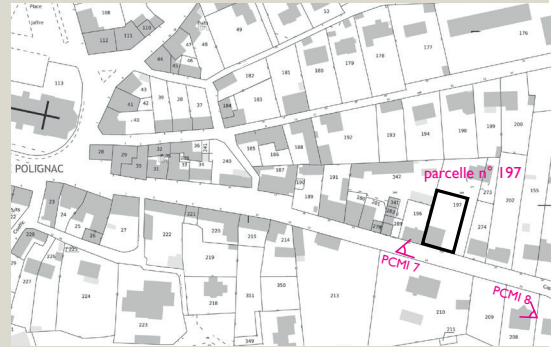


Les pièces à joindre à la déclaration préalable

DP 1 Plan de situation

- Localisation précise du terrain dans la commune.
- En ville, un plan de cadastre au 1/2000 ou du 1/5000 peut être utilisé.
- En dehors des secteurs urbains, un deuxième plan au 1/10000 peut être nécessaire pour situer le secteur ou hameau dans la commune.

Indiquez l'échelle, le nord et le repère de prise de vue des photos PCMI 7 et 8 (ou DP 7 et 8).



DP 2 Plan de masse du projet

- Indiquer les dimensions en plan et en hauteur des clôtures à édifier sur le terrain, le positionnement des portails.

Indiquez l'échelle, le nord, le repère du plan de coupe (DP 3) et le repère de prise de vue des photos (DP 7 et DP 8).

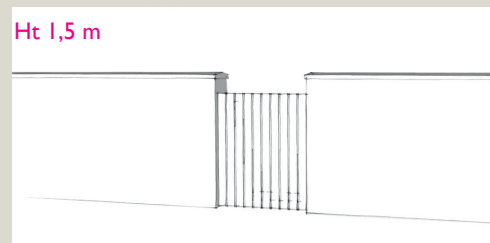
DP 4 Élévation de la clôture

L'élévation ou le croquis doit faire apparaître :

- la composition d'ensemble, les matériaux, les portails, les piliers, hauteur, etc.
- la composition de la haie, l'essence des végétaux.



Clôture bois



Mur enduit blanc, couronnement brique, portillon bois



Ganivelle

DP 6 Document graphique d'insertion

Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages : hauteur, matériaux, etc.

- Un photomontage ou une perspective permettant d'apprécier l'insertion du projet.

Deux photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et lointain (DP 8)

